

CD(1979)/5

CD/4.2/1

Conseil des Délégués

Genève, 3 octobre 1979

**Etat des signatures,
ratifications et adhésions aux
protocoles additionnels aux
conventions de Genève**

**(suite donnée à la Résolution III
de la XXIII^e Conférence
internationale de la Croix-Rouge)**

(Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire)

Rapport intérimaire présenté par le
Comité international de la Croix-Rouge

Genève, août 1979

ETAT DES SIGNATURES, RATIFICATIONS ET ADHESIONS
AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE

La résolution III de la XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, dont le texte figure dans le document CD/3/2, se félicitait de l'heureux aboutissement des travaux de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Elle exprimait le souhait que les Protocoles soient signés et ratifiés et qu'il y soit adhéré aussitôt que possible afin qu'ils connaissent une acceptation aussi universelle que les Conventions de Genève.

Depuis la XXIIIe Conférence internationale il y a lieu de rendre compte des événements suivants :

1. Les deux Protocoles étaient ouverts à la signature des 145 Parties aux Conventions six mois après la signature de l'Acte final et pour une période de douze mois, à savoir du 12 décembre 1977 au 12 décembre 1978. Durant cette période, 62 Etats ont signé le Protocole I et 58 le Protocole II.

Comme les deux Protocoles sont également ouverts à l'adhésion de toute Partie aux Conventions non signataire du Protocole, un Etat a fait usage de cette possibilité.

2. Les deux Protocoles sont entrés en vigueur le 7 décembre 1978, six mois après le dépôt du deuxième instrument de ratification ou d'adhésion (ratification par le Ghana et adhésion par la Jamahiriya arabe libyenne).

3. A l'occasion de l'entrée en vigueur des Protocoles, le CICR a lancé un appel à tous les gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève pour qu'ils deviennent parties aux deux Protocoles. Il y déclara notamment : "En devenant parties, par acte de ratification ou d'adhésion, aux Protocoles additionnels, les Gouvernements montreront l'importance qu'ils attachent à voir les règles fondamentales de Genève mieux respectées dans le monde et leur volonté d'en assurer la mise en oeuvre. Ainsi répondront-ils au voeu des peuples de voir universellement acceptées des garanties essentielles pour l'humanité".

4. Au 30 juin 1979, 8 Etats étaient parties aux Protocoles I et II, alors qu'un neuvième l'était au Protocole I seulement. Les deux tableaux annexés à ce rapport donnent la liste complète des Etats signataires des Protocoles (Annexe I) et celle des Etats parties à ces mêmes Protocoles additionnels, au 30 juin 1979 (Annexe II).

Annex I

Liste des 62 Etats signataires des
Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

Allemagne (Rép.féd.d')	Honduras	Pologne
Australie	Hongrie	Portugal
Autriche	Iran	Rép.dém.allemande
Belgique	Irlande	Roumanie
Biélorussie	Islande	Royaume-Uni
Bulgarie	Italie	Saint-Marin
Canada	Jordanie	Saint-Siège
Chili	Laos	Sénégal
*Chypre	Liechtenstein	Suède
Corée (Rép. de)	Luxembourg	Suisse
Côte d'Ivoire	Madagascar	Tchécoslovaquie
Danemark	Maroc	Togo
Egypte	Mongolie	Tunisie
El Salvador	Nicaragua	Ukraine
Equateur	Niger	U.R.S.S.
Espagne	Norvège	*Viet Nam
Etats-Unis	Nouvelle-Zélande	Yémen (Rép.arabe)
Finlande	Pakistan	Yougoslavie
Ghana	Panama	
*Grèce	Pays-Bas	
Guatemala	Pérou	
Haute-Volta	*Philippines	

N.B. L'astérisque indique que l'Etat concerné a signé
le Protocole I seulement. Le nombre des Etats
signataires du Protocole II est donc de 58.

Liste des 9 Etats parties aux Protocoles additionnels
(au 30.6.1979)

Botswana
*Chypre
El Salvador
Equateur
Jamahiriya arabe libyenne
Jordanie
Ghana
Niger
Yougoslavie

N.B. L'astérisque indique que l'Etat concerné
est partie au Protocole I seulement.
Le nombre des Etats parties au Protocole II
est donc de 8.